



CB 02/05/2014 ID
CHRONO - Chrono général
BR [Barcode] JC
0000056765

DIRECTION
DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA
JEUNESSE

Labège, le 28 avril 2014

DIRECTION INTER-RÉGIONALE SUD

La Directrice inter-régionale

Dossier suivi par :
PPE et chargée de communication

à

Monsieur le Président de la SMAT

MLD/ED/N°1804

Objet : prolongement de la ligne B du métro de Labège

Réf : courrier JR/CB/55397/1 de monsieur le Président de la SMAT en date du 27 mars 2014

Monsieur le Président,

J'ai pris connaissance de votre courrier en date du 27 mars dernier, me proposant pour le prolongement de la ligne B du métro de Labège, un tracé rectifié, longeant l'arrière du gymnase de l'INPT, et bifurquant vers le centre commercial à l'angle de notre parcelle.

Je me suis opposée au tracé initialement suggéré, qui devait traverser notre site au niveau des parkings et des espaces verts, eu égard à tous les impératifs liés au bon accomplissement de nos missions de service public et refusant la création d'une servitude grevant les biens immobiliers qui nous sont affectés, comme me le permettent les dispositions légales de l'article L.2122-4 du code général de propriété des personnes publiques.

Après instruction par nos services centraux, je peux vous donner notre accord pour faciliter la réalisation du nouveau tracé alternatif longeant l'arrière du gymnase de l'institut national de polytechnique et bifurquant vers le centre commercial à l'angle de notre parcelle. Je suis en mesure de vous fournir notre consentement de principe sur la mise en place d'une emprise de chantier restreinte au niveau de nos espaces verts jouxtant la rue des arts, **sous réserve** d'une appréciation sur pièce et sur place de son caractère "restreint" qui est une obligation conditionnant cet accord.

DIRPJJ SUD

371 rue des Arts BP 57160
31671 LABEGE CEDEX
Téléphone : 05.61.00.79.00
Télécopie : 05.61.00.79.29
Email : dirpjj-sud@justice.fr

Par ailleurs, j'attire également votre attention sur la nécessité de pérenniser cette solution à terme eu égard aux réserves quant aux débats à venir dans l'enquête publique où un bilan coût et avantages sera effectué. Le nouveau tracé porte atteinte à la propriété privée et aura donc un coût financier plus élevé pour la SMAT, sans compter sur les contestations d'ordre social que le tracé défendu par nos services risquent de soulever. Il faudra donc tout particulièrement rappeler que la défense de notre position est étroitement liée à la mise en œuvre de nos missions d'intérêt général.

La direction inter-régionale et son service immobilier restent à votre disposition pour compléter si nécessaire cette réponse.

Je vous prie de recevoir, monsieur le Président, l'expression de mes sincères salutations.

Michel DELISLE
Directeur inter-régional Adjoint

La directrice inter-régionale



Nicole LORENZO

Copie à : Monsieur le Préfet de la Haute Garonne, direction de France DOMAINE, et direction des relations avec les collectivités locales

DIRPJJ SUD

371 rue des Arts BP 57160
31671 LABEGE CEDEX
Téléphone : 05.61.00.79.00
Télécopie : 05.61.00.79.29
Email : dirpj-sud@justice.fr